

DECISION DU PRESIDENT N° D2022-142

Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance stratégique à la Métropole du Grand Paris relative à l'intégration du secteur aéroportuaire, et notamment de ses nuisances sonores, sur le périmètre métropolitain

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n° 2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de confier à un prestataire la mission d'assistance stratégique à la Métropole du Grand Paris relative à l'intégration du secteur aéroportuaire, et notamment de ses nuisances sonores, sur le périmètre métropolitain,

Considérant que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant sur la durée totale de l'accord-cadre, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'unique offre déposée, l'accord-cadre peut être attribué à la société BDO-BIPE Advisory

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure l'accord-cadre relatif à la mission d'assistance stratégique à la Métropole du Grand Paris relative à l'intégration du secteur aéroportuaire, et notamment de ses nuisances sonores, sur le périmètre métropolitain, avec la société **BDO-BIPE Advisory** sis 43/47 avenue de la Grand Armée 75016 PARIS, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible 2 fois une année, pour un montant forfaitaire de 100 000 € HT et pour une partie exécutée par bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 20 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 11.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **30 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.